

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'AUDIT TECHNIQUE
INCLUANT LES MESURES ENVIRONNEMENTALES DES SOUS- PROJETS
« D'INFRASTRUCTURES DE BASE COMMUNAUTAIRE » ET DES SOUS-PROJETS
« ARGENT CONTRE TRAVAIL » REALISES DANS LE CADRE DU PROJET DES
FILETS SOCIAUX ET SECURITE (PFSS)**

Termes de référence

1. Contexte et justification

L'Union des Comores a obtenu un Don de l'Association Internationale de Développement d'un montant de DTS 4,2 millions (soit environ 6 Millions de dollars) pour financer le Projet de Filets Sociaux de Sécurité dont la mise en vigueur a eu lieu en juillet 2015.

Les 24 et 25 avril 2019, le cyclone Kenneth a causé d'importants dégâts, touchant 43 pour cent de la population. Il a frappé les Comores, entraînant des impacts sur les trois îles et affectant 345 000 personnes, soit 43 pour cent de la population dans 242 villages des trois îles.

A la demande du Gouvernement de l'Union des Comores, la Banque mondiale a accordé un Financement Supplémentaire de 18 millions USD pour couvrir le déficit de financement relatif à la mise en œuvre des deux activités : (i) des subventions de redressement socio-économique pour aider les ménages touchés par le cyclone Kenneth ; (ii) la réhabilitation/reconstruction de petites infrastructures dans les communautés affectées ; et (iii) l'administration et le suivi de ces activités.

Le Financement Additionnel finance la sous composante 1.2 en réponse aux catastrophes afin de garantir une intervention de premiers stades de relèvement en cas de catastrophes naturelles et la composante 3 pour le renforcement de la gestion, coordination et suivi-évaluation du projet.

Ce Financement est destiné aux communautés vulnérables touchées par le cyclone Kenneth du 24 avril 2019 sur la base des listes fournies par la DGSC et le croisement avec le taux de pauvreté des communautés. Il a comme objectifs spécifiques de fournir aux communautés et aux ménages bénéficiaires, des fonds de relèvement et d'insertion socio-économiques (ARSE).

Le projet de Filets sociaux de Sécurité, mis en œuvre par le Ministère de la Santé, de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre à travers l'Unité de Gestion du Projet, est structuré en 3 composantes à savoir : (i) Composante 1 : Filets de Sécurité Productif, (ii) Composante 2 : Nutrition et (iii) Composante 3 : Renforcement des capacités et gestion du projet.

La composante 1, objet des présents termes de références, a pour objectif de (i) fournir des subventions de relèvement socioéconomique pour aider les ménages touchés par le cyclone Kenneth et pauvre ; (ii) réhabiliter/reconstruire de petites infrastructures dans les communautés affectées ; (iii) ainsi que réaliser les activités Argent Contre Argent (ACT) et (iv) fournir des transferts monétaires Non conditionnels en réponse à la Covid-19 (TMNC Covid-19) et (v) l'administration et le suivi de ces activités.

La sous composante Réhabilitation /reconstruction de petites infrastructures vise à mettre en œuvre au moins 80 sous- projets d'infrastructures de base communautaires dans les 118 villages touchés par le cyclone Kenneth sélectionnés sur l'ensemble des 3 îles : Ngazidja, Ndzuanî et Mwali, dont des Ecoles Primaires Publiques (salles de classe et latrines, points d'eau et/ou réservoirs), des réservoirs communautaires et des pistes.

Les présents TDR sont élaborés en vue de procéder au recrutement d'un consultant individuel pour l'audit technique des infrastructures réalisées dans le cadre du projet des Filets sociaux de Sécurité, aussi bien les infrastructures déjà réceptionnées que celles dont les travaux sont encore en cours à la date de réalisation de l'audit. Les infrastructures retenues à réhabiliter ou à reconstruire dans le cadre du PFSS sont listées dans les tableaux en annexe 1.

2. Objectifs de la mission

Le but poursuivi par le présent audit est de permettre au Gouvernement Comorien, à la Banque mondiale, à l'Unité de Gestion du Projet et à d'autres partenaires de disposer d'informations fiables qui pourront servir à améliorer les derniers travaux en cours et apporter un jugement global sur le niveau d'efficacité et d'efficience obtenu dans la réalisation des sous projets financés selon l'approche adoptée en accord avec les communautés. L'audit technique procédera à l'analyse du processus de réalisation des sous projets, examinera la qualité des études, des travaux, de la fourniture des biens et des services, le respect des règles de l'art, et de la conformité des prestations par rapport aux critères décrits dans le manuel des procédures et dans les dossiers d'appel d'offres, ainsi que les processus de passation de marchés. De façon spécifique, l'audit technique des sous projets d'infrastructures a pour objectif de :

(i) examiner l'exécution et la gestion technique des contrats de travaux par le Projet en collaboration avec les communautés représentées par les Comités de Protection Sociale (CPS), et les Bureaux d'Etudes (maîtres d'œuvre ou BE) ; les fournisseurs de mobiliers scolaires, les entreprises de construction et les ONGs de mise en œuvre des ACT.

(ii) examiner la qualité des travaux et fournitures (biens et services) exécutés ou fournis par les prestataires (entreprises de travaux, fournisseurs) dans le cadre de leurs contrats ;

(iii) examiner dans quelle mesure l'indicateur « pourcentage d'infrastructures de base communautaires ayant une qualité technique satisfaisante (l'objectif est fixé à 80%) » est atteint ou pas ;

(iv) examiner la qualité et l'efficacité du système de rapportage devant être fourni par les communautés pour justifier de l'exécution des travaux et de l'avancement suivant la convention de financement ;

(v) examiner la qualité et l'efficacité du système de rapportage devant être fourni par les ONG pour justifier l'exécution des travaux et de l'avancement suivant le contrat de l'ONG ;

(vi) examiner et préciser les coûts unitaires des travaux par type d'infrastructure et la durée des travaux par type d'infrastructure

(vii) mesurer les performances des communautés, de l'UGP et des prestataires de services sur la base d'indicateurs objectifs, mesurables (respect des coûts objectifs, délais de passation des marchés, la qualité du suivi, qualité des travaux, etc.) ;

(viii) mesurer le degré de respect des procédures de gestions des risques environnementaux et sociaux des sous projets ;

(ix) formuler des recommandations pertinentes pour corriger les insuffisances identifiées et améliorer davantage les performances techniques et de gestion de l'Unité de Gestion du Projet, y compris ses antennes régionales.

3. Envergure et étendue de l'audit

Pour les besoins du présent audit technique, il convient de construire un échantillon suffisamment représentatif pour que les résultats de l'audit puissent être considérés comme statistiquement représentatifs des résultats de l'ensemble du projet.

A cet effet, un échantillon d'au moins 20 % du total des infrastructures financées réparties sur l'ensemble des 3 îles devra être audité.

Le consultant devra proposer une méthodologie de conduite de l'audit, y incluant une méthodologie d'échantillonnage répondant aux exigences de représentativité statistique. Ainsi, l'échantillonnage proposé devra également être représentatif des différents types de sous projets

d'infrastructure réalisés. L'approche méthodologique proposée par l'auditeur devra refléter cela. La méthodologie finale et le nombre final de sites seront discutés et éventuellement ajustés de commun accord avec l'Unité de Gestion du Projet.

CONTENU DE L'AUDIT TECHNIQUE

L'audit consistera à effectuer les tâches suivantes :

Au niveau de l'organisation générale :

- Vérifier le respect des critères d'éligibilité des sous projets par rapport à ce qui est prévu par le manuel de procédures ;
- Vérifier la conformité et la qualité des spécifications techniques (plans et cadre de devis quantitatifs) contenus dans les dossiers d'appel d'offres (DAO).
- Formuler une opinion sur l'organisation et l'efficacité des structures intervenant dans la mise en œuvre des accords et conventions de financement (entre l'Unité de Gestion du Projet et les Communautés),
- Apprécier le plan de charge des intervenants dans l'exécution des conventions de financement des sous projets d'infrastructures communautaires et dans l'exécution des tâches pour la prise de décision et le suivi des sous projets. Apprécier également l'adéquation de ces plans de charge avec les moyens mis en place pour l'exécution de leurs mandats ;
- Evaluer les performances des différents intervenants dans l'exécution des études et des travaux, suivant les conventions de financements pour les sous projets d'infrastructures communautaires et dans l'exécution de ces sous projets, par rapport aux indicateurs du Projet et vérifier que les indicateurs sont renseignés, présentés et calculés sur des bases appropriées et vérifiables ;
- Formuler des recommandations pour l'amélioration de l'organisation générale du système de mise en œuvre pour la capitalisation des acquis du Projet.

Au niveau des études techniques, des services de consultants et de la formation :

- Evaluer la qualité des bureaux d'études retenus et les bases de leur sélection ;
- Sélectionner de manière aléatoire des contrats d'études et vérifier la qualité des études techniques y compris l'intégration des études environnementales et la conformité aux normes, s'assurer que le processus de supervision et de validation du Projet permet de garantir la qualité des études confiées aux bureaux d'études ;
- Vérifier la consistance des études techniques et apprécier la pertinence technique et économique des solutions préconisées ;
- Vérifier la conformité et la qualité des dossiers d'études par rapport aux Termes de référence et au manuel de procédures, vérifier pour les DAO que le dossier élaboré est complet, conforme aux dossiers types en vigueur au niveau du pays ou du bailleur de fonds et conformes aux procédures des Accords de Financement (selon le cas applicable) et que les critères d'évaluation des offres sont pertinents et clairs ;
- Vérifier que les services de formation ont été effectués conformément aux objectifs prévus (en nombre notamment) et que leur qualité a été jugée satisfaisante par les bénéficiaires.

Au niveau de l'environnement et le social

- Vérifier l'existence des informations relatives aux milieux environnants du sous projet, identification préliminaire des impacts et estimation des mesures d'atténuation
- Vérifier la classification du sous projet en matière d'évaluation environnementale en fonction du type et de l'envergure du sous projet à réaliser.

- Vérifier la qualité de la Fiche Environnementale.
- Vérifier l'existence du Cahier de clauses Environnementales et sociales
- Vérifier l'intégration des aspects sauvegarde environnementale et sociale dans toutes les étapes de mise en œuvre des sous projets.
- Vérifier que si toutes les mesures environnementales et sociales sont quantifiées et intégrées dans les dossiers de consultations.
- Examiner la suffisance des mesures environnementales et sociales formulées dans les PGES.
- Vérifier l'intégration des codes de bonnes conduites dans tous les contrats avec les prestataires des services.
- Vérifier l'utilisation des outils environnementaux et sociaux disponibles dans le projet.
- Examiner les recommandations et conclusions sur l'évaluation de l'environnement.
- Examiner de la mise en œuvre des mesures d'atténuation selon les exigences du Cahier de clauses Environnementales et Sociales et/ou du contrat et / ou par l'entreprise titulaire
- Examiner la conformité des travaux réalisés y compris les mesures d'atténuation environnementale par rapport au contrat et au Cahier de Clauses Environnementales et Sociales

Au niveau de l'exécution des travaux d'infrastructures et ACT

- S'agissant des travaux :

- Evaluer un échantillon représentatif d'infrastructures et les classer selon leur qualité technique. Ce classement utilisera le schéma suivant : (i) infrastructures ayant un défaut structurel nécessitant une réparation partielle ; (ii) infrastructures ayant des défauts non-structurels qui nécessitent des petites réparations ; (iii) infrastructures n'ayant aucun défaut visuel structurel ou non-structurel. Sur cette base, estimer le niveau d'atteinte de l'indicateur « pourcentage d'infrastructure socio-économiques présentant une qualité technique satisfaisante après travaux » ;
- Vérifier la conformité des travaux avec les prévisions des dossiers de marchés ;
- Evaluer le coût de réalisation des infrastructures réalisées dans le cadre de l'échantillon retenu, sur la base d'un bordereau de prix unitaires établi conformément aux réalités du terrain. Apprécier l'offre financière de l'adjudicataire par rapport à l'évaluation faite. Le coût unitaire devra distinguer : (i) le coût de l'infrastructure principale et celui de constructions annexes (bloc sanitaire, clôture, point d'eau, etc.), incluant les matériaux et la main d'œuvre, (ii) le coût des équipements, mobiliers et fournitures, et (iii) le coût des services. L'objectif étant d'obtenir un coût unitaire par m² (utile et hors-œuvre) du bâtiment ou infrastructure principale (en indiquant précisément les surfaces construites) et un coût unitaire des équipements et des services par type de construction. Le rapport indiquera précisément la localisation du chantier, ainsi que la date de signature des marchés (pour évaluer l'incidence de l'évolution des prix unitaires dans le temps) ;
- Préparer un tableau de synthèse pour chaque marché analysé indiquant le type d'acteur responsable de la gestion du marché, le type de travaux, de fournitures ou de services, le montant total, la catégorie d'entrepreneur, de fournisseur ou de prestataire, la méthode de passation des marchés, les coûts unitaires obtenus tels que définis ci-dessus ;
- Vérifier le respect des coûts des sous projets par rapport aux documents du marché et des conventions. Analyser le cas échéant le dépassement de coût, par type de travaux, montant du marché, catégorie d'entrepreneur, en tenant compte du budget estimé par l'ingénieur ;
- Procéder à la vérification de la pertinence des principaux prix unitaires figurant dans les marchés en s'appuyant sur une revue sur place du coût unitaire des principaux matériaux utilisés et de la main d'œuvre sur le marché local au moment de la visite de l'auditeur.

- Vérifier les prix unitaires des décomptes par rapport aux marchés, ainsi que les quantités et les montants réellement exécutés par rapport aux marchés ;
- Vérifier également l'organisation des chantiers, la tenue des réunions des chantiers, vérifier l'existence et la bonne tenue du journal de chantier, des ordres de service, la justification des éventuels avenants, les procès-verbaux de réceptions provisoires (et le cas échéant, définitives) des travaux ;
- Vérifier la performance et la durabilité des mécanismes d'entretien des infrastructures, et le niveau d'utilisation des infrastructures ;
- Vérifier la conformité des ouvrages existants avec les clauses de protection de l'environnement. Il s'agit vérifier la conformité avec les dispositions environnementales et sociales : (existence d'un plan de gestion des risques environnementaux et sociaux pour chaque sous-projet ; existence des latrines pour les écoles ; existence de l'incinérateur pour les déchets ; conformité des écoles avec les dispositions recommandées pour l'accès et la sécurité des enfants)
- Préparer un tableau de synthèse pour chaque marché analysé indiquant le type d'acteur responsable de la gestion du marché, le type de travaux, de fournitures ou de services, le montant total, la catégorie d'entrepreneur, de fournisseur ou de prestataire, la durée prévisionnelle et la durée effective, les causes du retard éventuel, leur analyse, et la description et l'analyse des mesures prises pour la résorption du retard, et l'application des pénalités, le dépassement éventuel des coûts du marché, ses justifications et l'analyse de celles-ci ;
- Formuler des recommandations pour l'amélioration de l'organisation générale de l'exécution des marchés, dont le degré d'exécution pourra être mesuré.

- S'agissant des fournitures

Vérifier que les fournitures ont été livrées conformément aux quantités et aux normes fixées dans les spécifications techniques, et aux prix convenus dans le marché et analyser les certificats d'inspection le cas échéant ;

- S'agissant des ACT :

- Donner une description quantifiée simple des ACT auditées ;
- Vérifier la conformité des travaux et de leurs coûts avec les programmes prévus dans les MDP
- Vérifier que les sous projets figurent parmi les activités de la liste positive du manuel d'intervention d'urgence
- S'assurer de la qualité des travaux, de leur conformité avec les plans d'exécution et objectif des sous projets, du respect des termes des contrats à tous niveaux
- Procéder à la vérification des principaux prix unitaires des marchés en s'appuyant sur les prix unitaires des matériaux et matériel les plus usuels et de la main-d'œuvre ;
- Vérifier les ratios de main d'œuvre obtenus sur les chantiers et les comparer à ceux qui ont été prévus et/ou aux rendements usuels de travaux HIMO similaires ;
- Examiner le dispositif mis en place par les bénéficiaires appuyés pour l'entretien des ACT réalisées ;
- Vérifier également l'organisation des chantiers, (voir les procès-verbaux de réunion et les des rapports de chantier) ;
- Vérifier l'existence et la bonne tenue des cahiers des rapports de chantiers, des ordres de services, la justification des éventuels avenants ainsi que les procès-verbaux de réceptions des travaux ;
- Vérifier que les Espaces de Bien Être ont été construits conformément au plan et aux spécifications techniques décrit dans le MDP
- Vérifier que les expertises nécessaires ont été utilisées à temps pour résoudre les problèmes et détails techniques ;
- Vérifier les délais d'exécution des travaux réalisés ou en cours par rapports aux délais contractuels.

- S'assurer que le processus de contrôle effectué par les ONG permet un suivi correspondant aux règles en la matière ; et
- S'assurer que tous les documents justificatifs des paiements (fiches de présence journalière...) sont disponibles et bien classés et que les paiements ont été effectués conformément aux termes du marché et dans les limites convenues.
- Vérifier que les bénéficiaires retenus dans les ACT ont été sélectionnés suivant le processus de ciblage décrit dans le manuel d'intervention d'urgence
- Vérifier que les activités ACT ont été réalisées conformément aux termes de références des ONG et manuel d'intervention d'urgence
- Vérifier que le paiement a été exécuté conformément aux TDR de l'agence de paiement

Au niveau du suivi et du contrôle :

- S'assurer que le processus de contrôle effectué par le Maître d'œuvre permet un suivi efficace ;
- Présenter une revue critique de l'organisation et la performance du contrôle technique des travaux, objet des sous projets d'infrastructure communautaire. Cet examen critique portera sur la documentation (technique et administrative) ; la capacité technique du personnel chargé du contrôle et le déroulement de la mission de contrôle. Il doit également couvrir l'implication (a) des membres du CPS en ce qui concerne leur rôle, (b) le Contrôleur de chantier du Bureau d'Etudes et (c) le Responsable régional et le Responsable National en infrastructure de l'Unité de Gestion du Projet ;
- Vérifier que toutes les factures, autorisations / justifications de variations ou de paiement, Procès-verbal de réception technique avant la réception provisoire sont disponibles et bien classés et que les paiements ont été effectués conformément aux termes du marché.
- Décrire les forces et faiblesses des groupes d'acteurs mentionnés ci-dessus et proposer les recommandations nécessaires pour améliorer leurs performances en la matière.

Au niveau des partenaires :

Vérifier par quelques entretiens et enquêtes, la qualité des relations que les Antennes de l'Unité de Gestion du Projet ont (ont eu) avec les différents partenaires :

- Avec les communautés bénéficiaires : il s'agit de vérifier leur degré d'appropriation dans la réalisation des sous projets, leur satisfaction quant aux ouvrages réalisés et l'approche utilisée ; le degré d'implication des communautés dans la réalisation des sous projets et leur niveau d'appropriation et d'entretien des ouvrages ;
- Avec les bureaux d'études, les entreprises : il s'agit d'examiner la qualité des rapports existant entre les deux partenaires. A ce titre, examiner les dossiers fournis par les bureaux d'études et les entreprises pour examiner les conditions de leur agrément et le niveau de leur qualification ;

Au niveau de chacun de ces points d'audit, l'auditeur ne se contentera pas uniquement de vérifier ou de constater l'existence ou la non-existence de problèmes mais il aura à faire des recommandations qui seront utiles pour des projets futurs.

NORMES

L'audit sera réalisé conformément aux normes des missions d'ingénieurs-conseils et donnera lieu à toutes les vérifications et contrôles que l'auditeur pourra juger nécessaires en la circonstance. Le contrat de l'audit issu de la présente consultation portera sur un échantillon suffisamment représentatif des sous projets. L'étude touchera toutes les zones (îles) ayant bénéficié du financement du projet PFSS.

4. Présentation des Rapports de l'audit

Rapport provisoire :

Le rapport provisoire de l'audit devra être déposé, en cinq (5) exemplaires et en format numérique, au plus tard **dix (10) semaines** après la notification de l'ordre de service de démarrage de la mission.

Le rapport d'audit devra contenir au minimum les informations suivantes :

- a) Une description quantifiée simple des infrastructures auditées et de la méthodologie utilisée par l'auditeur, notamment pour l'échantillonnage ;
- b) Un résumé des principaux résultats (observations et recommandations) ;
- c) Les commentaires et les observations sur les systèmes de gestion des travaux, et leur entretien, les procédures de contrôle qualitatif et quantitatif examinées au cours de l'audit et les éventuelles insuffisances relevées, suivant les points énumérés au paragraphe 3 ci-dessus ;
- d) Les faiblesses décelées, leurs origines et les mesures proposées pour y remédier (aussi bien pour la partie technique que pour la partie environnementale) ;
- e) Tout facteur exogène qui a pu avoir une influence quelconque (positive ou négative) sur la gestion des opérations par les Antennes de l'Unité de Gestion du Projet (environnement local, en particulier le niveau de qualification des consultants et entreprises locales, etc...) ;
- f) Tout autre sujet jugé pertinent par l'auditeur

Le rapport provisoire fera l'objet d'un atelier interne de restitution qui sera organisé par le Client.

Les observations du Client sur le rapport provisoire seront transmises au consultant avant l'atelier et après l'atelier pour les observations finales.

Rapport final :

Au plus tard deux (02) semaines après la réception des commentaires du Client sur le rapport provisoire, le consultant procédera à la finalisation du rapport en toute indépendance, mais en motivant les éventuels points de désaccord avec les commentaires reçus. Le rapport final devra refléter dans tous les cas l'opinion de l'auditeur consultant.

Le rapport final, en trois exemplaires et en format numérique, comportera un résumé de (5) pages (maximum) en Anglais sur les principales conclusions de l'audit.

5. Organisation de l'intervention

L'exécution de la mission d'audit s'articulera autour de cinq phases principales :

- (i) La prise de contact et la collecte des données,
- (ii) L'échantillonnage et la planification des activités,
- (iii) La revue technique des ouvrages sur le terrain (au niveau des 3 îles) ;
- (iv) Une restitution de la mission pour les compléments d'informations et discussions au Bureau ;
- (v) L'analyse et la préparation des rapports.

Avant le début de la mission, le consultant aura à préciser dans son offre le plan de travail, la méthodologie envisagée et le calendrier de son intervention.

Le Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet et les Directeurs Régionaux seront les interlocuteurs principaux de l'auditeur, assistés par le Directeur National Technique et du Suivi Evaluation. Le Responsable National en Infrastructures, et les Responsables régionaux en Infrastructures seront chargés de faciliter la mission de l'Auditeur et assurer la liaison avec les entités impliquées dans la réalisation des différents sous projets notamment les prestataires de services et les communautés.

Dans cette configuration, la présence physique de l'auditeur sur terrain est obligatoire.

Pendant la période de la mission, le Client prendra les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité des différents services, personnes, et tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission du consultant.

6. Profil de l'auditeur et expertises à mettre en place

L'auditeur doit être un consultant individuel, Ingénieur (Bac+5) en génie civil, génie rural, ou toute spécialité pertinente, et justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) ans dans la préparation et la conduite d'études et contrôle de travaux d'infrastructures publiques. L'auditeur doit disposer des expertises suivantes : assistance technique au Maître d'Ouvrage, audit technique, hydraulique rurale, gestion de projet, suivi environnemental et social d'un projet ou audit environnemental.

L'auditeur doit avoir réalisé au moins deux (02) missions d'audit technique d'infrastructures sociocommunautaires ou à caractère publique au cours des cinq (5) dernières années sur des financements de bailleurs et en contexte africain au sud du Sahara.

L'expérience de missions similaires sur un projet financé par la Banque mondiale serait un atout.

Le consultant devra également justifier de grandes capacités rédactionnelles en langue française. Il pourrait lui être demandé de fournir un exemplaire de rapport d'audit technique qu'il a réalisé.

7. Supervision de la mission

Le consultant sera sous la supervision d'un trinôme composé du Responsable Environnemental et Social, du Directeur National Technique de suivi Evaluation et du Responsable National Technique des Infrastructures.

Les Rapports seront validés par ce trinôme.

8. Durée et calendrier indicatif de la mission

Le consultant exécutera la mission sur une durée totale ne devant pas excéder quinze (15) **semaines** à compter de la date de notification de l'ordre de Service indiquant la date de démarrage des prestations. Cette durée inclut un délai de trois (3) semaines prévues pour l'examen du rapport provisoire par le Client, y compris l'atelier interne de restitution et la transmission des commentaires au Consultant.

Le Client fournira les commentaires par écrit sur le rapport provisoire d'audit dans les trois semaines suivant la réception du rapport provisoire.

Le rapport provisoire sera remis dans un délai de 10 semaines après l'OS de démarrage, tandis que le rapport final sera livré 2 semaines après réception des observations.

Résumé du chronogramme

Tâche \ Délai	S0	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15
Emission OS																
Réalisation de la mission																
Remise du Rapport provisoire																
Commentaire du Client																
Finalisation et remise du Rapport définitif																